

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	69	69

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 06/07/2020
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 20 JUL. 2020
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 20 JUL. 2020

Le Président Guislain CAMBIER



Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services

Delbart

Jean-Philippe DELBART

SEANCE DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet, à treize heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Christian DORLODOT, Mme Francine CAUCHETEUX*, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Guillaume LESOURD**, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE***, Mme Nathalie VINCENT***, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN****, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, M. Georges BROXER, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA*****, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Freddy DOLPHIN, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, Mme Graziella MER, Mme Peggy DI MUZIO, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER*****, M. Bruno LEFEVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Christian BASSEZ, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : Monsieur Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Thierry SOSZYNSKI,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Christiane VITO, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ,

Etaient excusé(e)s :

*Mme Caucheteux est partie à l'issue de l'élection du 2eme tour du 7eme VP et donne pouvoir à Mme Schwartz

**M. Lesourd est parti à l'issue de la lecture de la charte

***M. Ducarne et Mme Vincent sont partis à l'issue de la délibération 20/2020

**** M. Cousin a participé à partir du vote du 2eme VP

*****Mme Kolasa est parti à l'issue du 1^{er} tour du 7eme VP et donne pouvoir à Mr Guiost

*****M. Lecerf est parti à l'issue du 2eme tour du 7eme VP et donne pouvoir à Mme Druenes

*****Mr Cambier quitte la séance à l'issue du vote de la délibération 22/2020 jusqu'à la délibération 24/2020 incluse

Délibération n°16/2020

Objet : Élection du président

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L.5211-6 ; L.5211-6-1 ; L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de président.

ELECTION DU PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	68		
A déduire blancs et nuls	4		
Suffrages exprimés	64		
Majorité absolue	33		
A OBTENU			
M. Guislain CAMBIER	64		
M.....			
M.....			
M.....			
M.....			

Monsieur Guislain CAMBIER ayant obtenu la majorité absolue,

a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Délibération n°17/2020

Objet : Composition du bureau : fixation du nombre de vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L.5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
68		

Décide

- De fixer le nombre de vice-présidents à 7.

Délibération n°18/2020

Objet : Election des vice-présidents

le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-président doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de premier vice-président.

ELECTION DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	68		
A déduire blancs et nuls	16		
Suffrages exprimés	52		
Majorité absolue	27		
A OBTENU			
M. André FREHAUT	52		
M.			
M.....			
M.....			
M.....			

Monsieur André FREHAUT ayant obtenu la majorité absolue,

a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.

ELECTION DU 2eme VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69		
A déduire blancs et nuls	14		
Suffrages exprimés	55		
Majorité absolue	28		
A OBTENU			
Mme Danièle DRUESNES	55		
M.			
MME			
MME			
M.....			

Madame Danièle DRUESNES ayant obtenu la majorité absolue,

A été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de troisième vice-président.

ELECTION DU 3 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69		
A déduire blancs et nuls	12		
Suffrages exprimés	57		
Majorité absolue	29		
A OBTENU			
M. Denis LEFEBVRE	57		
MME			
M.			
M.....			
M.....			

Monsieur Denis LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président.

ELECTION DU 4 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69	69	
A déduire blancs et nuls	1	1	
Suffrages exprimés	68	68	
Majorité absolue	35	35	
ONT OBTENU			
Mme Marie-Sophie LESNE	27	36	
M. André DUCARNE	10		
Mme Zahra GHEZZOU	2		
M. Freddy DOLPHIN	6	4	
M. Benoit GUIOST	11	12	
Mme Hélène DUMORTIER	12	16	

Madame Marie-Sophie LESNE ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de cinquième vice-président.

ELECTION DU 5 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69	69	
A déduire blancs et nuls	4	6	
Suffrages exprimés	65	63	
Majorité absolue	33	32	
ONT OBTENU			
M. Anthony VIENNE	13	14	
M. André DUCARNE	9	8	
M. Alain GERARD	4	2	
M. Guillaume LESOURD	6		
M. Claude BLOMME	5	7	
M. Jean-Pierre MAZINGUE	19	32	
M. Dominique QUINZIN	9		

Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE ayant obtenu la majorité relative,
a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de sixième vice-président.

ELECTION DU 6 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69	69	69
A déduire blancs et nuls	3	2	3
Suffrages exprimés	66	67	66
Majorité absolue	34	34	34
ONT OBTENU			
M. Claude BLOMME	4	6	
M. Anthony VIENNE	15		
M. Guillaume LESOURD	6	5	
Mme Hélène DUMORTIER	19	26	30
M. François ERLEM	22	30	36

Monsieur François ERLEM ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de septième vice-président.

ELECTION DU 7 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69	69	69
A déduire blancs et nuls	2	2	4
Suffrages exprimés	67	67	65
Majorité absolue	34	34	33
ONT OBTENU			
M. Anthony VIENNE	23	31	33
M. Dominique QUINZIN	15	22	32
M. Benoit GUIOST	13	14	
M. Claude BLOMME	6		
M. André DUCARNE	10		

Monsieur Anthony VIENNE ayant obtenu la majorité relative,
a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération n°19/2020

Objet : Lecture de la charte de l'élu local par le président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n°20/2020

Objet : Délégations du conseil au président

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et dans un souci de bonne administration de la communauté, le conseil est prié de bien vouloir donner délégation au président dans les domaines suivants :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions avec les communes dans le cadre des actions ALSH et séjours,
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions partenariales avec des organismes dont la C.C.P.M. est membre et ne constituant pas des marchés publics,
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4- De prendre les décisions d'affectations, d'aménagements et d'entretien des bâtiments communautaires,
- 5- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 7- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et ce devant toute juridictions,
- 8- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et des conventions d'occupation pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 9- De décider des renouvellements de l'adhésion aux associations dont la communauté est membre,
- 10- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le renouvellement de conventions relatives à des actions et non des opérations avec l'État, des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des E.P.C.I ou des entreprises ne constituant ni des marchés formalisés, ni des délégations de service public.(les conventions dont il s'agit ne peuvent en outre se traduire par des engagements financiers en dépenses pour la Communauté)
- 11- De passer les avenants aux marchés formalisés inférieurs à 5% du montant initial,
- 12- De conclure et signer toute convention de groupement de commandes en matière de fournitures et services,
- 13- De solliciter des subventions pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires auprès d'organismes de droit public ou de droit privé,
- 14- De prendre toute mesure relative à l'organisation des services et à leur fonctionnement (à l'exclusion de la délégation de la gestion d'un service public communautaire),
- 15- De réaliser toute acquisition immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles ci-visées,

- 16- De réaliser toute cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles ci-visées,
- 17- De décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,
- 18- De conclure toute convention d'établissement de servitudes,
- 19- De signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage,
- 20- D'attribuer les subventions au titre du dispositif d'aides T.P.E. -P.M.E.. et de signer les conventions attributives correspondantes,
- 21- D'exercer le DPU (Droit de Préemption Urbain) et le cas échéant de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :
- Aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres concernées, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du D.P.U. sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes ;
 - Aux personnes morales mentionnées dans l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- 22- De signer les compromis de vente et actes authentiques à intervenir dans le cadre des cessions des lots libres de la Z.A.C. de Wagnies le Grand,
- 23- D'exercer le droit de priorité et le cas échéant de le subdéléguer à une commune membre,
- 24- D'accepter pour la durée du mandat que dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, les déplacements puissent, au cas par cas être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) dès lors qu'ils revêtent un caractère non ostentatoire,
- 25- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 26- De signer les conventions pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
68		

Décide

- D'accepter les délégations au président dans les domaines suivants

Délibération n°21/2020

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée s'est vue communiquer la dernière liste des décisions prises :

- au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire,
- au titre de l'ordonnance n°2020/391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II.

Les décisions relatives au fonds communautaire de soutien aux T.P.E. suite à l'épidémie de COVID 19, ont fait l'objet d'un tableau récapitulatif.

N° DÉCISION	INTITULÉ
N°01/2020 13/01/2020	Convention de formation professionnelle <u>ELECTRICITE ET HABILITATION ELECTRIQUE BS</u> pour un agent de la CCPM /Organisme de formation CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE
N°02/2020 14/01/2020	Location cellule Village d'Artisans – Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle – WARGNIES-LE-GRAND – Bail dérogatoire – LES BIO FRERES
N°03/2020 17/01/2020	Étude relative à l'extension des consignes de tri, au renouvellement du marché de tri et conditionnement ainsi que la rédaction du règlement de collecte. ÉCOGÉOS
N°04/2020 24/01/2020	Accord-cadre - Travaux d'aménagements paysagers : plantation de haies bocagères, d'arbres bocagers et fruitiers, création et restauration de mares, fourniture de nichoirs Lot 1 : Plantation de haies, d'arbres bocagers et fruitiers SAS HOURRIER
N°05/2020 24/01/2020	Accord-cadre - Travaux d'aménagements paysagers : plantation de haies bocagères, d'arbres bocagers et fruitiers, création et restauration de mares, fourniture de nichoirs Lot 2 : Restauration et création de mares FORÊTS ET PAYSAGES

<p>N°06/2020 24/01/2020</p>	<p>Convention C.C.P.M. et Association Réussir Notre Sambre</p>
<p>N°07/2020 24/01/2020</p>	<p>Avenant n°1 au lot n°2 « Démolition – Gros œuvre – Bardage – VRD » du marché de requalification d'un bâtiment pour le bureau d'accueil communautaire de Bavay, rue Pierre Mathieu/ SAMBRE BAT SAS</p>
<p>N°08/2020 24/01/2020</p>	<p>Avenant n°1 au lot n°5 « Couverture – charpente » du marché de requalification d'un bâtiment pour le bureau d'accueil communautaire de Bavay, rue Pierre Mathieu/ SARL HOLIN</p>
<p>N°09/2020 29/01/2020</p>	<p>Mission géotechnique pour la construction de la halle forestière de la pâture d'Haisne Apogeo environnement / Meurisse sondages</p>
<p>N°10/2020 29/01/2020</p>	<p>Avenant n°1 au lot n°6 « plâtrerie plafonds agencements » du marché de travaux pour la construction d'un village d'artisans situé à wagnies le grand /De Graef SARL</p>
<p>N°11/2020 29/01/2020</p>	<p>Avenant n°1 au lot n°7 Electricité éclairage public du marché de travaux pour la construction d'un village d'artisans situé à Wagnies le Grand /B2V Electricité</p>
<p>N°12/2020 29/01/2020</p>	<p>Avenant n°1 au lot n°10 espaces verts du marché de travaux pour la construction d'un village d'artisans situé à Wagnies le Grand /ID Verde</p>
<p>N°13/2020 5/02/2020</p>	<p>Mise en œuvre d'activités physique adaptées à domicile et en collectif Association activités physiques adaptées de l'Avesnois (AP2A)</p>
<p>N°14/2020 17/02/2020</p>	<p>Contrat local d'éducation artistique location gîte/ (gîte des remparts) / Mme Valérie STAELS</p>
<p>N°15/2020</p>	<p>Formation professionnelle de sauveteur secouriste du travail (SST) des agents de la</p>

17/02/2020	CCPM dans le cadre d'une action de prévention/ QSE NORD
N°16/2020 17/02/2020	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau Aunelle-Ecaillon-Hogneau-Rhonelle/ VALÉTUDES
N°17/2020 17/02/2020	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Aunelle, de l'Ecaillon, de l'Hogneau, de la Rhonelle/ Groupement FORÊTS ET PAYSAGES / RAINETTE
N°18/2020 17/02/2020	Contrat local d'éducation artistique / location gîte (gîtes des Remparts – Le Quesnoy du 03/10/2020 au 10/10/2020)
N°19/2020 27/02/2020	Prestation de remise en place des terre végétales et nettoyage de voirie sur le site de la ZAC de Wargnies le Grand/ MONTARON
N°20/2020 27/02/2020	Fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochement en délimitation des espaces verts sur le site de la ZAC de Wargnies le Grand/ MONTARON
N°21/2020 27/02/2020	Fourniture d'une structure et matériel de location dans le cadre de l'inauguration du village d'artisans SAS COLLET
N°22/2020 12/03/2020	Fourniture d'électricité pour les points de livraison situés à Preux-au Bois. ENGIE SA
N°23/2020 16/03/2020	Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de revalorisation de la Forêt de Mormal sur la commune de Locquignol. URBAFOLIA
N°24/2020 12/03/2020	Contrat d'approvisionnement en plaquettes bocagères pour la chaufferie bio-masse / ATELIER AGRICULTURE AVESNOIS THIERACHE (AAAT)

<p>N°25/2020 12/03/2020</p>	<p>Formation professionnelle de « Montage / Démontage et vérification des échafaudages roulants » pour les agents de la CCPM. FORMATION PROFESSIONNELLE ET SERVICES (FPS)</p>
<p>N°26/2020 12/03/2020</p>	<p>Décision attributive d'aide économique Brasserie Traditionnelle de l'Avesnois – La Pronne</p>
<p>N°27/2020 16/03/2020</p>	<p>Location cellule Village d'Artisans – Zone d'Activité de la Vallée de l'Aunelle – WARGNIES-LE-GRAND – Bail dérogatoire – Les Breuvages du Pays de Mormal</p>
<p>N°28/2020 30/03/2020</p>	<p>Convention relative à la location de « La Fabrique de Mormal » destinée à des réunions, présentation ou formations ; sise Village d'artisans, route nationale, 59144 à Wagnies le Grand</p>
<p>N°29/2020 15/04/2020</p>	<p>Convention pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau/ Madame et Monsieur REGNAUT GABELLE NEUVILLE EN AVESNOIS</p>
<p>N°30/2020 28/04/2020</p>	<p>Convention d'objectifs et de financement L.E.A. avec la C.A.F. du Nord</p>
<p>N°31/2020 28/04/2020</p>	<p>Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts de France</p>
<p>N°32/2020 05/05/2020</p>	<p>Mouvement de crédits de chapitre à chapitre</p>

<p>N°33/2020 05/05/2020</p>	<p>Mouvement de crédits de chapitre à chapitre</p>
<p>N°34/2020 11/05/2020</p>	<p>Actualisation du tableau des effectifs</p>
<p>N°35/2020 29/04/2020</p>	<p>Création d'un fonds communautaire de soutien aux TPE suite à l'épidémie de COVID 19</p>
<p>N°36/2020 29/04/2020</p>	<p>Institution d'un fonds communautaire de transition et convention avec initiative Sambre Avesnois</p>
<p>N°138/2020 11/05/2020</p>	<p>Entretien des haies bocagères 2020/2021 : demande de subvention auprès du Conseil départemental / tarification auprès des bénéficiaires du dispositif.</p>
<p>N°139/2020 11/05/2020</p>	<p>Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement HSE (filière culturelle artistique)</p>
<p>N°140/2020 11/05/2020</p>	<p>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)-Modification</p>
<p>N°141/2020 11/05/2020</p>	<p>Mission référent COVID19 dans le cadre du projet de requalification du Moulin de Maroilles/ CONTRÔLE G</p>

<p>N°211/2020 14/05/2020</p>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles / demande de subvention/CLEA</p>
<p>N°212/2020 14/05/2020</p>	<p>Étude relative au confortement des berges de l'Adzout sur la commune de Mecquignies VERDI CONSEIL</p>
<p>N°213/2020 14/05/2020</p>	<p>Étude relative au confortement des berges sur la commune de Hon-Hergies (partie aval du ru de Courbagne) SOGETI INGENIERIE</p>
<p>N°260/2020 20/05/2020</p>	<p>Avenant n°2 portant sur le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAE et d'un village d'artisans à Wargnies-le-Grand Groupement QUALIVIA INGENIERIE FCL GERER LA CITÉ BLAU LEROUX Stanislas</p>
<p>N°261/2020 20/05/2020</p>	<p>Réalisation d'une dalle béton sous un hangar à la caserne Clarke de Landrecies SARL CAUBATIM</p>
<p>N°262/2020 20/05/2020</p>	<p>Prestation d'entretien Eco-pâturage sur la zone d'activités située à Wargnies-le- Grand. PATURECO</p>
<p>N°263/2020 20/05/2020</p>	<p>Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Moulin de l'Abbaye de Maroilles Groupement DIENTRE – Céline DEPREZ ARCHITECTURE DU PATRIMOINE – ETBA NORD – BECQUART</p>

<p>N°264/2020 20/05/2020</p>	<p>Création d'un parcours d'interprétation sur la forêt de Mormal à l'époque médiévale : rédaction des contenus et création graphique (site de la pâture d'Haisne) Groupement LA BOÎTE A HISTOIRES / NUUD</p>
<p>N°302/2020 03/06/2020</p>	<p>Convention de partenariat relative au Projet Coopératif en Ruralité</p>
<p>N°303/2020 29/05/2020</p>	<p>Transformation du moulin de Maroilles en bureau d'information touristique /demande de subvention (P.T.S 2020) auprès du CD59</p>
<p>N°305/2020 15/06/2020</p>	<p>Convention de partenariat relative au tiers -lieu de Landrecies (22 boulevard des résistants)</p>
<p>N°306/2020 08/06/2020</p>	<p>Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs de la C.C.P.M modifié</p>
<p>N°307/2020 09/05/2020</p>	<p>Avenant n°2 au lot n°1 « VRD / Aménagements extérieurs » du marché de travaux pour la construction d'un village d'artisans situé à Wagnies-le-Grand. Groupement COLAS MONTARON – ID VERDE</p>
<p>N°308/2020 10/06/2020</p>	<p>Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la CCPM et la SAFER Hauts de France</p>
<p>N°309/2020 15/06/2020</p>	<p>Étude géotechnique dans le cadre de la construction de la halle forestière de la pâture d'Haisne à Locquignol HGH ENVIRONNEMENT</p>

<p>N°311/2020 15/06/2020</p>	<p>Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi sur la commune de Le Quesnoy. VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE</p>
<p>N°313/2020 16/06/2020</p>	<p>Décision attributive d'aide économique EIRL SAUVAGE Laurent</p>
<p>N°314/2020 23/06/2020</p>	<p>Valorisation du site abbatial de Maroilles /Création d'un parcours sur la thématique du patrimoine culturel de Maroilles. FURET COMPANY</p>
<p>N°315/2020 23/06/2020</p>	<p>Décision attributive d'aide économique SAS TAISNE TOITURE PIRSON</p>
<p>N°316/2020 26/06/2020</p>	<p>Décision attributive d'aide économique à l'entreprise PIZZA ALDO</p>
<p>N°317/2020 26/06/2020</p>	<p>Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été /Département</p>
<p>N°319/2020 26/06/2020</p>	<p>Convention électricité avec l'UGAP</p>
<p>N°320/2020 29/06/2020</p>	<p>Prestation de mise en service + abonnement et accès à la solution « Atelier salarial classique » pour le pilotage de la masse salariale de la CCPM Société ADELyce</p>
<p>N°321/2020 29/06/2020</p>	<p>Création d'un parcours d'interprétation sur la forêt de Mormal à l'époque médiévale : rédaction des contenus et création graphique (site de la pâture d'Haisne) Groupement LA BOÎTE A HISTOIRES / NUUD</p>

N°322/2020 29/06/2020	Révision(s) allégée(s) du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs concernés par la loi Barnier. AUDDICÉ URBANISME
N°323/2020 29/06/2020	Modification simplifiée du PLUi pour la correction d'erreurs matérielles, la protection d'un arbre remarquable, la suppression de la protection d'un élément de patrimoine et la réduction d'un emplacement réservé. AUDDICÉ URBANISME

Le tableau des aides TPE :

ENTREPRISE	Commune	Montant attribué	Décision
Destination bien être	Le Quesnoy	1 500 €	37
Le Lautrec	Landrecies	1 500 €	38
Le Mormal	Jolimetz	1 500 €	39
IB Fleurs	Maroilles	1 500 €	40
SAMB, Traiteur	Le Quesnoy	1 500 €	41
SARL Le Blue Lagon	Le Quesnoy	1 500 €	42
Meca Service	Taisnières-sur-Hon	1 500 €	43
Chauss'Boutique	Landrecies	1 500 €	44
Création Coiffure	Bellignies	1 500 €	45
SAS Crêperie & Co	Le Quesnoy	1 500 €	46
Temps de Pause	Maroilles	1 500 €	47
L'Auberge du Moulin des Près	Maroilles	1 500 €	48
Distrideal	Maroilles	755 €	49
GB Coiffure	Poix du Nord	1 500 €	50
De roses et d'Ecorces	Jenlain	1 500 €	51
SARL Fabrice Boulard	Villereau	1 500 €	52
La Chine de Malisha	Le Quesnoy	1 500 €	53
Café de la Jeunesse	Poix du Nord	1 500 €	54
Le retro burger	Englefontaine	1 500 €	55
Secret pour pl'Hair	Villereau	1 500 €	56
Le Dartagnan	La Longueville	1 500 €	57
Quercy Jardin	Le Quesnoy	1 500 €	58
Carpediem	La Longueville	1 500 €	59
Secrets de beauté	Le Quesnoy	904 €	60
Ongl'Addict	Bavay	522 €	61

La boutique d'Isa	Le Quesnoy	1 500 €	62
EIRL GDM	Le Quesnoy	1 500 €	63
Quercy Coiff	Jolimetz	621 €	64
Au plaisir gustatif	Louvignies-Quesnoy	1 500 €	65
Le jardin des pêcheurs	Hon-Hergies	1 500 €	66
Eden Coiffure	Wargnies-le-Grand	1 500 €	67
SPA de Mormal	Amfroipret	1 126 €	68
VSP MOTORS	Bavay	1 500 €	69
Histoires de fleurs	Orsinval	1 500 €	70
La Grange aux corps	Gussignies	1 500 €	71
SASU BATIS	Englefontaine	1 445 €	72
Le Nervien	Bavay	1 500 €	73
RJ Menuiseries	Bavay	1 500 €	74
Demilly Christophe	Amfroipret	1 200 €	75
Arc en ciel coiffure	Bavay	1 500 €	76
De fil en aiguille	Landrecies	1 500 €	77
Le Temps des Mets	Maroilles	1 500 €	78
Natur'elle et lui coiffure	Neuville en Avesnois	1 500 €	79
Friterie Isa	Poix du Nord	1 500 €	80
Garage Dutertre	Wargnies-le-Grand	1 500 €	81
Arboripaysage	La Flamengrie	1 500 €	82
Salon de coiffure Vincent	Bavay	1 500 €	83
Le Gaucher	Bellignies	1 500 €	84
Au CEP sur Vin	Maroilles	1 137 €	85
Crétanight	Wargnies-le-Grand	1 233 €	86
Alexandre Legrand Maréchal Ferrant	Jenlain	1 500 €	87
Café Chez Mado	Locquignol	1 500 €	88
Belle et rebelle	Le Quesnoy	830 €	89
Santré Perrine Coiffure à domicile	Le Quesnoy	424 €	90
A LED Electricité	Jolimetz	1 500 €	91
Fleur de peau	Landrecies	1 500 €	92
Blary Batiment Terrassement	Villers-Pol	1 500 €	93
Chloée coiffure diffusion	Le Quesnoy	1 500 €	94
Auberge du Godelot	Locquignol	1 500 €	95
Café de la place	Villers-Pol	1 351 €	96
Quercy center	Le Quesnoy	1 500 €	97
Les canards de mormal	Jolimetz	1 500 €	98
Chez Flo	Orsinval	153 €	99
Olivier Flamme Photographie Avesnois	Jenlain	974 €	100
EURL JLG	Jenlain	1 500 €	101
Coiffure Pascale	Landrecies	1 500 €	102
Buissé Gwenaëlle	Englefontaine	1 015 €	103
Huvelle Philippe	Salesches	1 500 €	104

Café du centre	Gommegnies	938 €	105
La Montagne	Orsinval	1 500 €	106
Côté Paddock	La Longueville	1 500 €	107
EURL MPAM	Poix du Nord	1 500 €	108
Fleuru	Maroilles	1 500 €	109
SARL DUSE	Fontaine au Bois	1 500 €	110
Vouloir Menuiserie	Gommegnies	1 500 €	111
Coiffure charme	La Longueville	1 500 €	112
Laur' en coiff'	Gommegnies	1 500 €	113
Evasion	Louvignies-Quesnoy	1 043 €	114
Coiffure à domicile	Vendegies au bois	1 500 €	115
SK Ludivine Photographie	La Longueville	1 500 €	116
Atelier 73	Taisnières sur Hon	1 500 €	117
LP Multi-services	Houdain lez Bavay	1 500 €	118
Instant photo	Landrecies	1 500 €	119
Univers du meuble	Jenlain	1 500 €	120
Destoop Régis	Landrecies	1 500 €	121
Etienne coiffure	Bavay	1 500 €	122
AT coiffure	Villers-Pol	1 500 €	123
Quercy Car	Louvignies-Quesnoy	1 500 €	124
German car's	Houdain lez Bavay	1 500 €	125
Nathalie coiffure à domicile	Obies	1 349 €	126
Sylvere Services	Mecquignies	1 500 €	127
Garage Willery	Poix du Nord	1 500 €	128
Mystic coiffure	Le Quesnoy	1 500 €	129
Coiffure salon Marie-Jeanne	Bousies	1 500 €	130
Acolex	Forest en cambresis	1 500 €	131
SAS des Remparts	Le Quesnoy	1 500 €	132
L'estaminet	Maroilles	1 000 €	133
Aymie Bobotte Gravures et bijoux	Landrecies	763 €	134
SB Coiffure	Maroilles	655 €	135
Friterie de la Place	Landrecies	1 500 €	136
Joli mes tifs	Jolimetz	1 500 €	137
Beauté Service	Le Quesnoy	432 €	142
MTIN	Bavay	1 500 €	143
Garage Ellis	Englefontaine	1 500 €	144
O sparadis	Maroilles	1 500 €	145
Class'burger	Beauidignies	1 500 €	146
Institut terre des sens	Maroilles	1 500 €	147
Galland Jacques	Le Quesnoy	1 500 €	148
P'tits Poils	Landrecies	1 500 €	149
Isabelle Taquet	Gommegnies	1 291 €	150

QSE Nord	Gommegnies	1 500 €	151
Deslandes Marie-Noëlle	Taisnières-sur-hon	1 500 €	152
<u>Assist@temps</u>	Amfroipret	1 500 €	153
Taxi de mormal	Hecq	1 500 €	154
Global magnetisme	Landrecies	524 €	155
Créatiff's	Maroilles	1 500 €	156
PBV Bistrot'nome	Bousies	1 500 €	157
Au domaine de la Brasserie d'antan	Sepmeries	1 500 €	158
Services et prestations des chênes	Orsinval	1 500 €	159
Aymie Bobotte Gravures	Landrecies	683 €	160
Dievart Fils	La Longueville	1 500 €	161
Ecole de conduite du Forum	Bavay	1 500 €	162
Hainaut Permis	Le Quesnoy	1 500 €	163
Aerodecap	Jolimetz	770 €	164
GD Metal Prod	Amfroipret	1 500 €	165
Au service des extincteurs	Landrecies	1 500 €	166
Sur le pouce	Le Quesnoy	1 500 €	167
VDM Lavage	Landrecies	1 500 €	168
Mandrelier Michel	Landrecies	1 500 €	169
Quinet Confort d'intérieur	Houdain lez Bavay	1 500 €	170
Landot Aurélien	Preux-au-Bois	1 500 €	171
Institut de beauté "Passion"	Landrecies	1 500 €	172
Caffiaux Philippe	Villereau	1 500 €	173
Garage des sept riots	Sepmeries	1 500 €	174
Lucien et Marcel Traiteur	Bavay	1 500 €	175
Rustydog	Bavay	545 €	176
Carpentier Johny	Bavay	1 500 €	177
L'atelier du regard	Maroilles	1 500 €	178
Au chevet du cheveu	Jenlain	1 500 €	179
Tramex Dupont Davy	Villereau	1 500 €	180
Arbres et créations	Villereau	1 500 €	181
ZEMARA	Bavay	1 238 €	182
JJL Toiture	Preux-au-Bois	1 500 €	183
Le havanitos	Bavay	1 500 €	184
Le carillon	Le Quesnoy	1 500 €	185
Jeremy Bouchet	Gommegnies	1 500 €	186
Hurson Odile	Landrecies	1 500 €	187
Lernould Jacques	Bry	1 500 €	188
Cooking	Louvignies-Quesnoy	1 500 €	189
Mathys RME	Bousies	1 500 €	190
Rev' Novation Design	Poix du Nord	1 500 €	191
ACS	Bry	1 500 €	192

Calin et Moi	Le Quesnoy	1 191 €	193
Segard Sophie	Bousies	1 500 €	194
Klipper	Gommegnies	1 500 €	195
Dufour Jean-Pierre	Ruesnes	1 070 €	196
AV Pizzas	Le Quesnoy	1 500 €	197
Cœur en fête	Le Quesnoy	1 500 €	198
AbelecNord	Bavay	1 500 €	199
Garage Moretti	Jenlain	1 500 €	200
Jimbat	Poix du Nord	1 500 €	201
Weekend Paradis	Landrecies	1 500 €	202
Ideal Fenetre	Beauidignies	1 170 €	203
Terpoorter Anais	Jenlain	1 500 €	204
Au drink de l'Avesnois	Croix Caluyau	1 500 €	205
ARTEX France	Wargnies-le-Petit	1 500 €	206
Laurence Institut	La Longueville	1 116 €	207
Stéphanie Brisy	Bavay	1 003 €	208
Limousine 59	Salesches	1 500 €	209
Roméo et les caprices de Juliette	Englefontaine	1 466 €	210
GODZI	Gommegnies	1 500 €	214
FRITENORD	Croix Caluyau	1 500 €	215
Societe Hennuyere de Participation	Locquignol	1 500 €	216
L'ombelle des saveurs	Englefontaine	454 €	217
Café Chez Francine	Locquignol	98 €	218
Adeline Delory	Bousies	1 500 €	219
Delsart Couverture	Frasnoy	1 500 €	220
Holdpoul	Bousies	1 500 €	221
Taxi Carole	Wargnies-le-Grand	1 500 €	222
Vanoplynus	Preux-au-Sart	1 500 €	223
Laurence Gobert	Gommegnies	235 €	224
Boucly Steeve	Landrecies	1 500 €	225
Le Pelfort	Le Quesnoy	848 €	226
Martho Stephane Espaces Verts	Obies	1 500 €	227
Au père siffleur	Landrecies	1 500 €	228
Ets Dupire Hubert	Englefontaine	1 500 €	229
Boule de Poils	Gussignies	514 €	230
Boucly Nathalie	Landrecies	970 €	231
Cathy Boutique	Le Quesnoy	1 500 €	232
STA	Maresches	932 €	233
Jean-François Gorisse	Bermeries	690 €	234
Lacomblez	Englefontaine	1 500 €	235
Les merveilles de Léa	Le Quesnoy	1 407 €	236
FGM Pizza	Le Quesnoy	1 500 €	237

L'opticien des remparts	Le Quesnoy	1 500 €	238
Marlière	Mecquignies	1 500 €	239
SARL CLAS	Le Quesnoy	1 500 €	240
SARL LOMACO	Le Quesnoy	1 500 €	241
Le Garage du Faubourg	Le Quesnoy	1 500 €	242
Le Fromentel	Gommegnies	1 500 €	243
SARL Perle Verte	Eth	1 500 €	244
Brasserie St Humbert	Maroilles	1 500 €	245
EIRL Cremers les cheveux de Zoe	Bavay	1 500 €	246
JBM Menuiserie	Frasnoy	1 500 €	247
La grange du bien être	Vendegies au Bois	1 500 €	248
Jose Auto	Le Quesnoy	1 500 €	249
Bertrand Raphael	Le Quesnoy	290 €	250
ML Racing Mercier Laurent	Englefontaine	1 500 €	251
SARL La Table d'Oliv	Le Quesnoy	1 500 €	252
Tradi Couverture BTH	Gommegnies	1 500 €	253
EURL Menuiserie Douay	Taisnières sur Hon	1 500 €	254
Auto Ecole Nathalie	Bousies	1 500 €	255
Ouaad Mohand	La Longueville	1 500 €	256
Espace vert	Le Quesnoy	1 500 €	257
DH renov'	Bavay	1 500 €	258
Fleuriste le poids de Senteur	Englefontaine	1 500 €	259
Ecole de conduite Cécile	Maroilles	1 500 €	265
Zohar Andree	Le Quesnoy	1 500 €	266
SARL AMS Toitures	Fontaine au Bois	1 500 €	267
Olivier Coiffure	Le Quesnoy	1 500 €	268
L'atelier	Bavay	668 €	269
AD automobiles	Louvignies-Quesnoy	1 500 €	270
Weemic	Locquignol	1 500 €	271
EURL Kenza	Le Quesnoy	1 500 €	272
Artisan cordonnier	Le Quesnoy	1 265 €	273
La cuisine de tante Marie	Gommegnies	1 500 €	274
A2L Rénovation	Wargnies-le-Petit	1 500 €	275
Impression sérigraphie	Le Quesnoy	845 €	276
EIRL Sauvage Laurent	Obies	1 500 €	277
Brad'Autos	Sepmeries	1 500 €	278
SARL Lansiaux La Friterie du Petit Wargnies	Wargnies-le-Petit	1 194 €	279
Godbille Bruno	Landrecies	136 €	280
Mormal Automobile	Jolimetz	1 500 €	281
Restaurant le Carthage	Le Quesnoy	801 €	282
Leleux Erick	Maroilles	1 500 €	283
SASU Margot Le Bagacum	Bavay	1 500 €	284

Goffart Florence	Le Quesnoy	1 500 €	285
Boussemart Olivier	Landrecies	1 500 €	286
Dumeste Courtage Travaux	Wargnies-le-Grand	1 500 €	287
La boîte à rêves	Wargnies-le-Grand	1 500 €	288
Garage de l'Abbaye	Wargnies-le-Petit	1 500 €	289
Parc du Waterlin	Le Favril	532 €	290
SAS 2H	Hon Hergies	1 500 €	291
Cinza Melandri Couture	Bavay	503 €	292
Nathalie coiffure	Jenlain	1 500 €	293
MLB consultants	Ruesnes	1 500 €	294
Auto école David	Bavay	1 500 €	295
SARL RCR	Landrecies	1 500 €	296
Pluto chic	La Longueville	1 500 €	297
Lethuilier	Orsinval	1 500 €	298
SARL Institut Aurélie	Le Quesnoy	1 500 €	299
SARL DL Diagnostics	Poix du Nord	1 500 €	301
SARL CDL	Le Quesnoy	783 €	304
Impression sérigraphie	Le Quesnoy	655 €	310
Gite canin et félin	Ruesnes	770 €	312
L'atelier	Villers-Pol	639 €	318

Délibération n°22/202

Objet : Election d'un président de séance/Adoption des comptes administratifs (Budget Général et Budget Annexe)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister à la discussion relative aux comptes administratifs mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire a donc procédé à l'élection d'un président de séance.

Monsieur André FREHAUT est candidat

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

Monsieur André FREHAUT est désigné

Délibération n°23/2020

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	22 773 265,16	8 454 412,04
- mandats émis	19 808 04,99	8 884 596,98
= Solde d'exécution	2 965 240,17	430 184,94
+ Reports N-1	3 757 418,93	3 566 595,58
= Résultat de Clôture	6 722 659,10	3 136 410,64
+ RAR recettes		1 263 758,00
- RAR dépenses		4 314 753,66
= RESULTAT FINAL	6 722 659,10	85 414,98

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2019 sur la base du tableau ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
65		

Décide

- D'approuver le compte administratif 2019 ci-dessus.

Délibération n°24/2020

**Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE
ZAC DE WAGNIES LE GRAND**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	343 056,48	-
- mandats émis	171 528,24	171 528,24
= Solde d'exécution	171 528,24	-171 528,24
+ Reports N-1	116 653,84	35 291,83
= Résultat de Clôture	288182,08	-136 236,41
+ RAR recettes		
- RAR dépenses		
= RESULTAT FINAL	288 182,08	-136 236,41

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2019 sur la base du tableau ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
65		

Décide

- D'approuver le compte administratif 2019 sur la base du tableau ci-dessus.

Délibération n°25/2020

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2019 pour le Budget Principal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2019 pour le Budget Principal.

Délibération n°26/2020

Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAC DE WAGNIES LE GRAND

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux annexés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2019 pour le BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- De **déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'**approuver** le compte de gestion 2019 pour le BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

Délibération n°27/2020**Objet : Affectation du résultat 2019 / budget principal**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif présente les résultats suivants :

		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	19 808 024,99	22 773 265,16	2 965 240,17
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	-	3 757 418,93	3 757 418,93
	Excédent ou déficit global	<i>résultat à affecter</i> ➔		6 722 659,10
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	8 884 596,98	8 454 412,04	- 430 184,94
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		3 566 595,58	3 566 595,58
	Solde d'exécution positif ou négatif			3 136 410,64
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	4 314 753,66	1 263 758,00	- 3 050 995,66
Résultats cumulés (y compris RAR)				6 808 074,08

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT A AFFECTER	6 722 659,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 722 659,10 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	6 722 659,10 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	3 136 410,64 €

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- D'approuver l'affectation du résultat 2019 / budget principal.

Délibération n°28/2020**Objet : Affectation du résultat 2019 / budget annexe (ZAC)**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le compte administratif présente les résultats suivants :

		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	171 528,24	343 056,48	171 528,24
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		116 653,84	116 653,84
	Excédent ou déficit global	<i>résultat à affecter</i> ➔		288 182,08
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	171 528,24		- 171 528,24
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		35 291,83	35 291,83
	Solde d'exécution positif ou négatif			- 136 236,41
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)				151 945,67

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT A AFFECTER	288 182,08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	136 236,41 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	151 945,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	136 236,41 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	151 945,67 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	136 236,41 €
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- D'approuver l'affectation du résultat 2019 / budget annexe (ZAC)

Délibération n°29/2020

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire 2020 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2019. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2020. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du Budget Principal s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 6 722 659,10 €
- En section d'investissement à hauteur de 10 562 601,37 €

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Adopter** le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal

Délibération n°30/2020

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND

Le budget supplémentaire 2020 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2019. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2020. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 151 945,67 €
- En section d'investissement à hauteur de 136 236,41 €

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Adopter** le Budget Supplémentaire 2020 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire 2020 du BUDGET ANNEXE ZAC DE WARGNIES LE GRAND.

Délibération n°31/2020

Objet : Fonds de concours de la commune de Raucourt-au-Bois

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 13/2019 en date du 26 Mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Raucourt-au-Bois sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de voirie / accessibilité des passages piétons pour un montant de 8 161,25 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2040,31 € maximum à la commune de Raucourt-au-Bois pour réaliser des travaux de voirie / accessibilité des passages piétons. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Raucourt-au-Bois à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2040,31 € maximum à la commune de Raucourt-au-Bois pour réaliser des travaux de voirie / accessibilité des passages piétons. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Raucourt-au-Bois à adopter une délibération concordante.

Délibération n°32/2020

Objet : Fonds de concours de la commune de Villers-Pol

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 13/2019 en date du 26 Mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre**.

La Commune de Villers-Pol sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser la réhabilitation des anciennes classes de l'école La Rhonelle pour un montant de 373 000,00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Villers-Pol pour la réhabilitation des anciennes classes de l'école La Rhonelle. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Villers-Pol à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Villers-Pol pour la réhabilitation des anciennes classes de l'école La Rhonelle. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Villers-Pol à adopter une délibération concordante.

Délibération n°33/2020

Objet : Fonds de concours de la commune de Le Favril

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 13/2019 en date du 26 Mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Le favril sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser la rénovation complète de la cantine scolaire pour un montant de 43 225,34 € HT. (opération d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. éligible car portant sur la mise aux normes d'un restaurant scolaire)

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Le favril pour la rénovation complète de la cantine scolaire. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Le favril à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Le favril pour la rénovation complète de la cantine scolaire. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Le favril à adopter une délibération concordante.

Délibération n°34/2020

Objet : Fonds de concours de la commune de Preux-au-Bois

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 13/2019 en date du 26 Mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, la

commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Preux-au-Bois sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser la réfection de la voirie et des trottoirs - ruelle d'avignon pour un montant de 75 489,74 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Preux-au-Bois pour Réfection de la voirie et des trottoirs - ruelle d'avignon. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Preux-au-Bois à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Preux-au-Bois pour Réfection de la voirie et des trottoirs - ruelle d'avignon. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Preux-au-Bois à adopter une délibération concordante.

Délibération n°35/2020

Objet : Fonds de concours de la commune de Wargnies-le-Grand

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 13/2019 en date du 26 Mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Wargnies-le-Grand sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser l'aménagement d'un nouveau terrain de football pour un montant de 949 581,00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Wargnies-le-Grand pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Wargnies-le-Grand à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide

D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15000 € maximum à la commune de Wagnies-le-Grand pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,

- D'inviter le conseil municipal de Wagnies-le-Grand à adopter une délibération concordante.